ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

LEADER 2014-2020	***GAL Gévaudan Lozère***	
ACTION	***N° 3***	Développer une offre touristique qualifiée valorisant les ressources locales et le potentiel du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) orientations stratégiques du programme LEADER

Domaines prioritaires du PDR :

- **P6:** promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Orientations stratégiques LEADER :

- un développement économique solidaire
- une stratégie d'accueil de nouvelles populations

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Eléments de contexte :

Le tourisme est un secteur porteur du Pays du Gévaudan-Lozère, à la fois comme secteur économique et outil de promotion du territoire. Toutefois, le développement touristique est encore trop circonscrit à quelques espaces et circuits emblématiques, à très forte saisonnalité, avec une offre d'hébergements peu adaptée aux nouvelles demandes de la clientèle et peu professionnalisée. Des potentiels de développement existent pourtant sur les inter-saisons auprès d'une clientèle à la recherche de ressourcement et de produits de qualité (thermalisme, produits locaux et circuits-courts, activités et loisirs de pleine nature). L'émergence du futur PNR Aubrac représente également l'opportunité de dynamiser l'offre du territoire et de structurer les acteurs. S'ouvrir à ces nouvelles opportunités permettrait d'étendre l'offre touristique sur les 4 saisons, de développer des emplois pérennes et mieux qualifiés, tout en mettant mieux en avant les potentialités du territoire pour l'accueil de visiteurs de passage et de nouveaux habitants.

Objectifs de la Fiche-Action :

- Développer un tourisme durable et innovant permettant d'accroître la fréquentation et la notoriété du Pays Gévaudan-Lozère
- Développer l'offre touristique sur les 4 saisons pour pérenniser les emplois
- Favoriser la qualification et la montée en gamme de l'offre touristique (produits, hébergements, activités) pour attirer de nouvelles clientèles
- Soutenir la création d'emplois touristiques mieux qualifiés et pérennes
- Promouvoir les ressources et savoir-faire locaux (artisanat et métiers de bouche, produits agricoles en circuits-courts, ressources naturelles comme la flore ou le bois)
- Favoriser la diversification des autres acteurs économiques par le développement d'une offre multisectorielle (circuits thématiques, visites de fermes…)
- Favoriser la structuration et le travail en réseau des acteurs notamment avec le futur PNR Aubrac

c) Effets attendus

- L'offre touristique est étendue sur les 4 saisons et mieux diversifiée en termes d'activités et de publics
- Le territoire dispose d'une offre d'hébergements variée, de haute qualité, structurée avec d'autres acteurs du tourisme (circuits de randonnée, producteurs locaux, activités sportives et de pleine nature, bien-être et thermalisme)-
- Le secteur touristique est mieux structuré et est en mesure de proposer des emplois non-saisonniers avec des possibilités d'évolution professionnelle
- Les acteurs du secteur touristique jouent un rôle de médiation et de promotion du territoire, en lien avec les politiques d''accueil de nouvelles populations (diffusion des outils de promotion de la politique d'accueil du territoire, capacité à renseigner leur clientèle, rôle « d'ambassadeurs » du territoire et de l'image d'accueil…)

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Soutien à la promotion des destinations touristiques mettant en avant le patrimoine culturel et naturel ainsi que les produits et savoir-faire locaux du Pays Gévaudan-Lozère (plaquettes et sites internet, applications nouvelles technologies)
- Soutien aux actions visant la consolidation de l'offre touristique sur les 4 saisons afin de pérenniser des emplois
- Soutien à la création, à la modernisation, l'extension, la rénovation et la montée en gamme des bâtiments à des fins d'hébergements et de produits touristiques
- Soutien aux actions de valorisation et réhabilitation du patrimoine naturel et bâti remarquable (belvedère, circuits d'orientation, rénovation de « petit patrimoine »)
- Soutien à l'aménagement d'aires pour hébergements mobiles (campings-cars) : aménagement paysager, mobilier type toilettes sèches, point tris des déchets, sensibilisation à l'usage de l'eau.
- Soutien au développement du tourisme de randonnée et d'itinérance (promotion, infrastructures, circuits)
- Soutien à l'émergence et la structuration d'activités de pleine nature et d'aventures innovantes (équipements, promotion)
- Soutien à la création et au développement d'activités thématiques, circuits aménagés, circuits et ateliers découverte à destination **des personnes en situation de handicap**, du jeune public et/ou clientèle familiale.
- Soutien à l'animation et la mise en réseau des acteurs touristiques
- Soutien aux actions de qualification et de professionnalisation des acteurs et employés du secteur touristiques (actions de formations collectives, groupements d'employeurs sectoriel)
-

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la règlementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
-Etablissements publics
- Chambres consulaires
- Groupements d'intérêt public
- Syndicats mixtes
- Associations loi 1901
- PME au sens communautaire
- Entreprises unipersonnelles (dont autoentrepreneurs)

- Sociétés coopératives
- Organismes de formation

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :
- Prestations externes pour la réalisation d'études (pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques) et de diagnostic
- Prestations de conseils, d'assistance technique, d'audit et d'expertise
- Coûts de personnel (salaire et charges)

Frais de déplacement, rattachés à l'opération, calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés, selon le barème utilisé par l'administration pour le remboursement des personnels de l'Etat, définis par arrêté ministériel,

Frais d'hébergement, rattachés à l'opération, calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés, selon le barème utilisé par l'administration pour le remboursement des personnels de l'Etat, définis par arrêté ministériel,

Frais de restauration, rattachés à l'opération, calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés, selon le barème utilisé par l'administration pour le remboursement des personnels de l'Etat, définis par arrêté ministériel.

- Frais de formation
- Frais de location de salles
- Frais de réception
- Prestation de développement informatique
- Frais de conception et d'impression de supports de communication
- Frais de diffusion (affranchissement, achats de données pour mailing…)

Dépenses matérielles :
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagement de biens immeubles (bâtiment)
- Aménagement paysager : clôture, haies, terrassement.
- Matériel et équipement (mobilier, informatique, logiciels, matériel scénique, véhicules – pour les commerces, services et actions itinérantes)
- Signalétiques (enseignes, vitrines)
- frais d'aménagement des circuits de randonnée, d'itinérance, d'interprétations et voies vertes : signalétiques, mobilier (table d'orientation, équipements audio/vidéo…), revêtement (voies vertes), opérations de terrassement ou d'aménagement (berges…)
- Activités de pleine nature et de sports d'aventure : matériel spécifique

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du demandeur :

~~Localisation du porteur de projet sur le territoire du GAL~~

Conditions d'éligibilité du projet :

- « localisation du projet sur le territoire du GAL »

« Soutien à la création, à la modernisation, l'extension, la rénovation et la montée en gamme des bâtiments à des fins d'hébergements et de produits touristiques » :
- Sont éligibles les projets de <u>création</u> ou de <u>montée en gamme</u> d'hébergements touristiques (à l'exception des gîtes d'étape et hébergements insolites) de minimum 3 épis ou équivalent (cahier des charges Gîtes de France, Clé vacances, Sud de France, label Tourisme et Handicap…).
- Sont éligibles les projets attestant d'une durée d'ouverture annuelle minimum de 6 mois (lettre d'engagement du bénéficiaire).

- Le bénéficiaire devra s'engager par écrit à louer son hébergement à des fins touristiques sur une période minimum de 7 ans.
- un seul projet éligible par bénéficiaire sur la durée du programme
- Partenariats : Le bénéficiaire devra produire des lettres d'engagements de partenariats.

- sont éligibles les projets de création ou de montée en gamme d'hébergements touristiques de groupe (de type gîte d'étape) de minimum 2 épis ou équivalent à proximité d'un itinéraire de randonnée.
- sont éligibles les projets de création ou de montée en gamme d'hébergements touristiques dans le cadre du tourisme social et solidaire avec l'obtention du classement national de tourisme de minimum 1 étoile ou équivalent sous condition de mise en place d'une convention avec un organisme d'aide aux vacances, dans les 6 mois suivant l'octroi de l'aide FEADER.

- S'engager à obtenir toutes autorisations dont les droits de passage, et à les présenter au moment de la demande de solde de la subvention
- Garantir l'entretien du sentier durant une période de 5 à 10 ans (attestation sur l'honneur du porteur de projet transmis au moment du dépôt de la demande)
- Garantir la destination touristique des investissements immobiliers pour la création de gîtes et chambres d'hôtes (7-8 ans sur le programme du Conseil Départemental de la Lozère) (attestation sur l'honneur du porteur de projet transmis au moment du dépôt de la demande)
- Présentation d'un programme prévisionnel d'animation et de promotion impliquant des acteurs de l'offre touristique ou des services à la population
- Pour les circuits de randonnée et d'itinérance : le document de présentation du projet devra indiquer si le projet s'inscrit ou non dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ou dans le projet Grande Traversée du Massif central (attestation des services du département ou document de zonage)

Exclusions :
- Sont inéligibles les constructions neuves à des fins d'hébergements touristiques (hors camping).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront notés selon une grille de sélection suivant les principes suivants :
- Contribution du projet au développement d'une offre touristique sur les 4 saisons
- Contribution du projet au développement de nouveaux produits et activités touristiques
- Contribution du projet à la création d'hébergements et de prestations de haute qualité
- Contribution du projet au développement d'emplois pérennes et qualifiés
- Viabilité économique du projet
- Contribution du projet à la valorisation des produits, ressources et savoir-faire locaux
- Qualité énergétique et environnementale des investissements bâtis.
- Pour les opérations de rénovations du patrimoine bâti : s'inscrire dans une démarche de valorisation globale (circuit thématique, opération « cœur de village », circuit de randonnée, aménagement paysager)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

" Le taux maximal d'aide publique est de **80%** *mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables. Taux de cofinancement du FEADER : 80%. "*

Les projets devront respecter un plancher minimum de 2 500€ d'aide du FEADER et un plafond maximum de 40 000€ d'aide du FEADER sauf le type d'opération suivant :

« Soutien à la création, à la modernisation, l'extension, la rénovation et la montée en gamme des bâtiments à des fins d'hébergements et de produits touristiques » pour lequel le plafond d'aide du FEADER est de 20 000€, avec une bonification (cumulable) de 5 000€ si obtention du label « Tourisme et handicap » et/ou « Eco-label européen ». Total maximum d'aide du FEADER : 30 000€.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post
Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis l'extension de l'offre touristique sur les 4 saisons et sa diversification en termes d'activités et de publics ?
Indicateurs : […]

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'hébergements créés ou réhabilités, ou engagés dans une dynamique de montée en gamme/labellisation	10
Réalisation	Nombre de produits touristiques créés ou structures labellisées	5
Réalisation	Nombre de produits touristiques innovants soutenus	5
Réalisation	Nombre d'équipements de pleine~~s~~ nature ou de tourisme d'aventure aidés	5
Résultats	Augmentation de la fréquentation touristique	+1 à 5%
Résultats	Augmentation du nombre d'emplois dans le secteur touristique	+1 à 5%